

Politique de dénonciation

Énoncé de politique

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDO) s'impose des normes éthiques élevées. Il s'attend à ce que ses employés et ses représentants fassent preuve d'honnêteté et d'intégrité dans le cadre de leurs responsabilités et se conforment à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur. L'Ordre encourage ses employés, les membres du conseil et toute partie prenante à soulever toute préoccupation concernant les sujets tenus dans la présente politique comme des éléments à signaler. En soulevant de bonne foi une telle préoccupation, l'employé, le membre du conseil ou la partie prenante prend le rôle de « dénonciateur ». Dans la mesure du possible, l'Ordre assure la protection du dénonciateur contre tout harcèlement ou toute victimisation.

La **Politique de dénonciation** concerne les cas où un employé, un membre du conseil ou une autre partie prenante a la preuve ou soulève une préoccupation concernant un membre du personnel de l'Ordre, un membre du conseil, un non membre du conseil, ou un consultant externe (y compris les vérificateurs externes) qui met en cause un ou plusieurs des éléments à signaler suivants :

- Fraude ou faute en matière de comptabilité, de vérification ou de tout autre rapport financier;
- Recevoir des cadeaux provenant de fournisseurs peut créer un préjugé ou un conflit d'intérêts (perçu ou réel);
- Comportement contraire à l'éthique qui contrevient à la politique de l'Ordre;
- Divulgaration de renseignements confidentiels de l'Ordre;
- Violations des lois fédérales ou provinciales qui peuvent entraîner pour l'Ordre des amendes ou des indemnités ou autrement nuire à la réputation de l'Ordre; ou
- Danger pour la santé et la sécurité des employés, des membres du conseil, des parties prenantes ou du public.

Une déclaration par un dénonciateur qui n'est pas faite de bonne foi sera tenue comme une infraction grave, et la personne fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant mener au licenciement motivé dans le cas d'un employé ou à la rupture de la relation pour toute autre partie.

Objet

Afin d'encourager les employés, les membres du conseil et toute partie prenante à faire une déclaration formelle ou à communiquer à l'Ordre tout élément à signaler.

Procédure

Un dénonciateur peut présenter son rapport écrit à la registraire et directrice générale ou à la registraire adjointe en remplissant le **formulaire de dénonciation d'un incident**. Ce formulaire peut être envoyé par courriel, par la poste ou remis en personne.

Un dénonciateur peut souhaiter garder l'anonymat. L'Ordre fait tout son possible pour garder confidentiels tous les rapports reçus des dénonciateurs. Dans tous les cas, la personne présumée avoir commis l'élément signalé est informée de l'incident au moment propice durant l'enquête.

Peu importe si un dénonciateur souhaite garder l'anonymat ou non, il doit inclure dans son rapport le plus de renseignements possible qui doivent inclure ce qui suit :

- Où et quand sont survenus les éléments signalés;
- Nom et fonction de chaque personne en cause;
- Comment et quand le dénonciateur s'est rendu compte des éléments signalés;
- Tout détail pertinent qui aidera à mener une enquête approfondie.

Lorsqu'un rapport concernant un élément à signaler est reçu, un des processus suivants est déclenché :

Éléments signalés mettant en cause un employé, un agent de l'Ordre ou un fournisseur

La registraire et directrice générale ou la registraire adjointe a la responsabilité de mener promptement une enquête et de résoudre tout type de cas signalé dans le cadre de la présente politique. Dans certaines circonstances et selon la nature de l'élément signalé, la registraire et directrice générale ou la registraire adjointe peut confier l'enquête à un employé de l'Ordre ou à une tierce partie. En aucun cas, l'enquête d'un élément doit être menée par un employé de l'Ordre qui fait l'objet de l'élément signalé.

Au terme de chaque enquête, toute la documentation pertinente est conservée confidentiellement par les ressources humaines.

Éléments signalés mettant en cause la registraire

La registraire adjointe est responsable de signaler promptement l'élément à la présidente ou à la vice-présidente.

Éléments signalés mettant en cause un membre du conseil ou le membre d'un comité

La registraire et directrice générale ou la registraire adjointe est responsable de signaler promptement l'élément à la présidente ou à la vice-présidente, qui doit prendre les mesures stipulées dans le règlement n° 5 de l'Ordre.

Diriger toute question portant sur la politique de dénonciation à :

Lisa Taylor
Registraire et directrice générale
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario
69, rue Bloor Est, bureau 300
Toronto, ON M4W 1A9

Tél. : 416-961-6234, poste 239

Courriel : Registrar@cdho.org

Jane Keir
Registraire adjointe
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario
69, rue Bloor Est, bureau 300
Toronto, ON M4W 1A9

Tél. : 416-961-6234, poste 235

Courriel : DeputyRegistrar@cdho.org

Mise à jour : août 2017

Formulaire de dénonciation d'un incident

Nom (optionnel – vous pouvez remettre votre rapport portant la mention « Personnel et confidentiel » en l'envoyant à la registraire et directrice générale ou à la registraire adjointe. Ces rapports peuvent également être reçus par la registraire et directrice générale ou par la registraire adjointe par téléphone.)

Téléphone (optionnel)

Courriel (optionnel)

L'Ordre garde confidentiels tous les rapports reçus de dénonciateurs dans la mesure qui est conforme à mener une enquête complète et équitable. Si vous présentez un rapport dans le cadre de cette politique et révélez votre identité, l'Ordre la garde confidentielle jusqu'au début de l'enquête. Votre identité est dévoilée à d'autres personnes seulement dans la mesure nécessaire pour mener une enquête complète et équitable.

Décrire l'incident :

Où et quand l'incident est-il survenu?

Personnes soupçonnées dans l'élément signalé :

Façon dont vous vous êtes rendu compte de l'élément signalé :

Date à laquelle vous vous êtes rendu compte de l'élément signalé : _____
(mm/jj/aaaa)

À l'usage du bureau :

Date à laquelle l'incident signalé par le dénonciateur a été présenté officiellement : _____
(mm/jj/aaaa)

Nom de l'enquêteur : _____